

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article I

La présente inscription est régie par le Code de l'Education.

L'article L 121-20 du Code de la Consommation prévoit que l'inscription ne devient définitive qu'à compter d'un délai de 7 jours après sa signature, au cours duquel il est possible d'exercer le droit de rétractation prévu ci-après.

Pour les Elèves/Etudiants dont l'admission est conditionnée à l'obtention d'un diplôme, l'inscription ne devient définitive qu'à l'obtention de ce diplôme, à défaut l'inscription est réputée n'avoir pas eu lieu et l'acompte versé est remboursé sur demande écrite accompagnée du justificatif formulée avant le 15 juillet.

De même, pour les Elèves/Etudiants admis dans la classe visée au sein d'un établissement public, l'inscription est réputée n'avoir pas eu lieu et l'acompte versé est remboursé, sur demande écrite avant le 15 juillet accompagnée du justificatif.

Article II

Le montant du prix de la scolarité constitue un forfait basé sur les frais généraux de l'Ecole par rapport au nombre de places disponibles. L'absence d'un Elève/Etudiant inscrit quel qu'en soit le motif, n'a pas pour effet de réduire les frais généraux de l'Ecole, aussi aucun remboursement ni réduction de frais de scolarité ne pourra être consenti en cas d'absence, de départ volontaire ou d'exclusion temporaire ou définitive de Elève/Etudiant.

Article III

Le non-paiement d'un seul terme entraîne l'exigibilité immédiate du reliquat des frais de scolarité. Le paiement en sera poursuivi par toute voie de droit, huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, demeurée sans effet. Le contractant sera redevable des frais de recouvrement et des intérêts de retard au taux légal en vigueur.

Article IV

L'Elève/Etudiant s'engage à respecter les clauses du règlement intérieur de l'Ecole, dont un exemplaire lui a été remis.

Article V

La scolarité est personnellement destinée à L'Elève/Etudiant dont le nom figure sur le bulletin d'inscription.

Article VI

L'Elève/Etudiant ou son représentant légal dispose d'un délai de 7 jours pour se rétracter. S'il entend exercer ce droit à rétractation, il en informe l'Ecole par lettre recommandée avec accusé de réception au moyen du formulaire ci-joint. Dans ce cas, aucune somme, aucune indemnité n'est exigée de l'Elève/Etudiant.

Article VII

L'Elève/Etudiant ou son représentant légal peut résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Ecole après l'expiration du délai de réflexion de 7 jours. Dans ce cas, les sommes et indemnités à verser à l'Ecole sont les suivantes :

- Si la résiliation intervient avant le début de la scolarité, les sommes versées restent intégralement acquises à l'Ecole dans la limite de 30% du prix total de la scolarité annuelle.
- Si cette résiliation intervient pendant le premier tiers de la scolarité, l'indemnité est égale à 1/3 du prix total de la scolarité annuelle, même si l'Elève/Etudiant n'assiste pas aux cours, plus 1/3 supplémentaire à titre d'indemnité de résiliation : le prix convenu est donc réduit d'un tiers.
- Si la résiliation intervient pendant le deuxième tiers ou le troisième tiers de la scolarité, l'indemnité est égale à 2/3 du prix total de la scolarité annuelle, même si l'Elève/Etudiant n'assiste pas aux cours, plus 1/3 supplémentaire à titre d'indemnité de résiliation : dans ce cas, il n'y a aucune réduction du prix convenu.

Article VIII

Lorsque l'effectif minimum de 15 élèves n'est pas atteint 15 jours avant la date de rentrée scolaire pour la classe dans laquelle l'Elève/Etudiant est inscrit, l'Ecole peut être conduite à proposer une prestation de remplacement au moins équivalente ou à annuler l'inscription.

Dans ce dernier cas, l'intégralité des sommes perçues est remboursée sans indemnité.

Lorsque l'Ecole ne sera pas ou plus en mesure de fournir sa prestation en cours d'année scolaire, l'annulation de l'inscription sera prononcée et les sommes correspondantes aux prestations non servies seront remboursées, augmentées d'une indemnité égale à un trimestre scolaire si cette annulation intervient au cours des 1er ou 2ème trimestres.

Article IX

L'Elève/Etudiant autorise d'ores et déjà l'Ecole à remettre au représentant légal et/ou au responsable financier copie du suivi scolaire et/ou les codes permettant d'accéder au suivi scolaire de l'Elève/Etudiant sur Internet.

Article X

Toute contestation relève de la compétence des Tribunaux du siège social de l'Ecole.

Signature précédée de la mention **"LUI ET APPROUVE"**

A Valence, le Vendredi 11 Mars 2016

Pour l'Ecole

MAESTRIS - SAS PRESTATION FORMATION
POLE LATOUR MAUBOURG
26000 VALLENTIN
Tél. 04 75 81 75 81 - Fax 04 75 81 75 81
04 75 81 75 81 - 04 75 81 75 81

Le Responsable Financier

L'Elève/Etudiant

Représentant Légal (s'il est différent du responsable Financier et si l'Elève/Etudiant est mineur)